**BADET CLEMENT**
Société par actions simplifiée
Au capital de 600 000 Euros
Siège social : 10 rue Lavoisier
21700 NUITS SAINT GEORGES
401 952 957 RCS DIJON

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 21 JANVIER 2026**

**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt six,
Le vingt-et-un janvier, à 11 Heures,

Les actionnaires de la Société dénommée BADET CLEMENT, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, divisé en 2 097 actions de 286.12 euros chacune, dont le siège social est à NUITS SAINT GEORGES (21700), 10 rue Lavoisier, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à à NUITS SAINT GEORGES (21700), 10 rue Lavoisier, sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre adressée à chacun d'eux le 5 janvier 2026.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée en séance, par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Laurent DELAUNAY, es-qualité, préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric PACAUT, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Boris MUGNERET accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 097 actions, soit le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate en outre que la Société GRANT THORNTON et la Société AUDITIS, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :
- Rapport du Président
- Modification de l'objet social pour stipuler que *"la société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités"*

- Modification des pouvoirs du Président et/ou du ou des Directeurs généraux pour stipuler que *"dans le cadre de cette démarche, le Président et/ou le ou les Directeurs généraux s'engage(nt) à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et le conséquences de ses décisions sur l'environnement".*
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
1°/ La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires le 5 janvier 2026,
2°/ La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque Commissaire aux comptes à la même date,
3°/ La feuille de présence à l'Assemblée, la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,
4°/ le rapport du président,
5°/ Et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare alors que le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Ces lectures terminées, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide :

- de modifier l'objet social et stipuler un premier alinéa ainsi libellé :
*"la société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités."*

- et de modifier comme suit l'article 4 "OBJET SOCIAL" comme suit :
*"ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL*
*La société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.*
....."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'ajouter un alinéa à l'article 17 "PRESIDENT DE LA SOCIETE" "III – REPRESENTATION DE LA SOCIETE", placé immédiatement après le dernier alinéa actuel et ainsi libellé :

*"Dans le cadre de la démarche fixée par le premier alinéa de l'article 4 "OBJET SOCIAL", le Président s'engage à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et le conséquences de ses décisions sur l'environnement".*

L'Assemblée Générale décide de la modification correlative des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'ajouter un alinéa à l'article 18 "DIRECTEURS GENERAUX" " III – REPRESENTATION DE LA SOCIETE ", placé immédiatement après la première phrase actuelle et ainsi libellé :

*"Dans le cadre de la démarche fixée par le premier alinéa de l'article 4 "OBJET SOCIAL", le ou les Directeurs Généraux s'engagent à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses/leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et le conséquences de ses/leurs décisions sur l'environnement".*

L'Assemblée Générale décide de la modification correlative des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Quatrième résolution**

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président** **Le Scrutateur** **Le Secrétaire**